

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 553

présenté par  
M. Braouezec, Mme Jacquaint  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 18**

Supprimer l'alinéa 6 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Renvoie à l'alinéa 2 art. L. 313-11-1 ; I.

En ce qui concerne l'assurance maladie si le ressortissant « longue durée » travaille en France, il bénéficiera *de facto* de la couverture sociale et pourra, dès lors, en faire bénéficier ses ayants droit directs – femme, mari, enfants. Si l'État demande que les conjoints bénéficient d'une assurance maladie, il installe un traitement discriminatoire entre salariés.

Où sont les valeurs d'égalité que prétendent défendre ceux qui ont tout fait pour que ce projet de loi soit voté en l'état ?